

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
11 août 2020  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 10 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 10 août 2020 qui vous est adressée par le Représentant de la République turque de Chypre-Nord, Mehmet Dâna (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,  
Représentant permanent adjoint  
(Signé) Serhad Varli



**Annexe à la lettre datée du 10 août 2020 adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'appelle votre attention sur 10 violations de l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord commises par la Grèce et l'administration chypriote grecque entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 13 février 2020 (voir pièce jointe).

Ces actes de provocation de la part de la Grèce et de l'administration chypriote grecque constituent une violation flagrante de la souveraineté de la République turque de Chypre-Nord et sont une grave menace pour la sécurité de l'aviation civile internationale mettant en danger la vie de passagers civils. Il est en outre inacceptable que les appareils dont la liste est donnée en pièce jointe n'aient pas répondu aux appels radio lancés par le centre de contrôle aérien de l'aéroport d'Ercan sur la fréquence internationale d'urgence (121,5 MHz), en violation flagrante d'une autre règle de l'aviation civile internationale visant à préserver la sécurité des vols.

Je tiens à souligner qu'il existe deux États indépendants et autonomes sur l'île de Chypre, chacun exerçant sa souveraineté et son autorité sur son territoire, et que des vols ne peuvent être effectués dans l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord qu'au su et avec le plein accord des autorités compétentes de notre État. La direction de l'aviation civile de la République turque de Chypre-Nord est seule compétente pour assurer le contrôle aérien et les services d'information aéronautique dans son propre espace aérien national.

Compte tenu de ce qui précède, nous protestons énergiquement contre la violation de l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord et contre les infractions aux règles et règlements internationaux régissant la circulation aérienne commises par la Grèce et l'administration chypriote grecque, et demandons à ces dernières de cesser immédiatement leurs provocations. Par ailleurs, nous exhortons l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à ne pas tolérer ces violations flagrantes, qui pourraient exacerber les tensions dans notre région et mettre en danger la vie de passagers civils.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant,  
(Signé) Mehmet **Dânâ**  
République turque de Chypre-Nord

## Pièce jointe

**Violations de l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord commises entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 13 février 2020**

<i>Date</i>	<i>Type d'aéronef</i>	<i>Indicatif d'appel d'aéronef</i>	<i>Pays d'origine</i>	<i>Coordonnées (entrée)</i>	<i>Coordonnées (sortie)</i>
1 <sup>er</sup> novembre	2 X F-16	HAF-340	Grèce	35° 40' 28" N - 034° 03' 55" E	35° 19' 40" N - 034° 25' 40" E
5 novembre	C-130	HAF-356K	Grèce	35° 06' 21" N - 032° 53' 18" E	35° 08' 57" N - 032° 42' 06" E
5 novembre	C-130	HAF-356K	Grèce	35° 10' 20" N - 032° 37' 01" E	35° 10' 36" N - 032° 35' 46" E
3 décembre	C-130	HAF-356K	Grèce	35° 05' 22" N - 032° 49' 24" E	35° 05' 01" N - 032° 51' 45" E
5 décembre	C-130	HAF-356K	Grèce	35° 05' 22" N - 032° 51' 56" E	35° 06' 17" N - 032° 48' 11" E
31 décembre	C-130	HAF-256K	Grèce	35° 05' 47" N - 032° 49' 01" E	35° 05' 16" N - 032° 51' 53" E
10 janvier	AB-412	P4	Administration chypriote grecque	35° 01' 25" N - 033° 29' 29" E	35° 00' 14" N - 033° 28' 35" E
28 janvier	C-130	HAWK-365K	Grèce	35° 06' 40" N - 032° 47' 38" E	35° 05' 39" N - 032° 51' 51" E
13 février	C-27J	HAF-354C	Grèce	35° 06' 53" N - 032° 58' 28" E	35° 11' 07" N - 032° 41' 58" E
13 février	C-27J	HAF-354C	Grèce	35° 12' 16" N - 032° 37' 45" E	35° 12' 41" N - 032° 35' 51" E